

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 novembre 2012

DCM N°12-11-10

OBJET : Examen pour l'exercice 2011 des rapports annuels des délégations de service public de la Ville de Metz, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution publique de l'eau potable et du rapport d'activité du Président de la commission consultative des services publics locaux.

Rapporteur : M. TRON, Adjoint au Maire

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les Délégués auxquels la Ville de Metz a confié l'exploitation de services publics doivent lui remettre un rapport annuel comportant une analyse de la qualité et des conditions d'exécution du service ainsi que les comptes retraçant la totalité des opérations relatives à leur activité pour l'année 2011. L'examen de ces rapports est mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal qui en prend acte.

Par ailleurs, la loi n°95-101 du 2 février 1995 pris en son article 73 et le décret n°95-635 du 6 mai 1995 prévoient que le Maire présente pour adoption au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Conformément à l'article 5 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 16 octobre dernier et a examiné l'ensemble des rapports de délégation de service public remis par les Délégués.

De plus, l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'exercice précédent. Ce rapport est joint en annexe.

Le Conseil Municipal est donc appelé à :

- **PRENDRE ACTE** des rapports annuels des délégataires de service public ainsi que du rapport d'activité du camping municipal géré en régie ;
- **ADOPTER** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution publique de l'eau potable ;
- **PRENDRE ACTE** du rapport du Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2011.

En conséquence la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission Consultative des Services Publics Locaux entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.1411-3, L.1413-1, et L.2224-5,

VU l'examen en date du 16 octobre 2012 fait par la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur les rapports annuels des délégataires de service public,

VU les rapports annuels produits par les délégataires et les synthèses de ces rapports produites à l'appui de la présente délibération,

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le rapport d'activité 2011 du camping municipal,

VU le rapport présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2011,

VU le rapport annuel d'activité produit par le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'exercice 2011,

CONSIDERANT que le Président de cette Commission doit présenter devant le Conseil Municipal un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'exercice précédent,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE PRENDRE** acte du contenu, pour communication, des rapports annuels des délégataires de service public pour l'exercice 2011 et de la note de synthèse desdits rapports ainsi que rapport d'activité 2011 du camping municipal ;
- **D'ADOPTER** le rapport annuel présenté pour l'année 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;
- **DE PRENDRE** acte du contenu, pour communication du rapport annuel d'activité 2011 retraçant l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année précédente.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Jacques TRON

Service à l'origine de la DCM : Mission Contrôle de Gestion Externe

Commissions : Consultative des Services Publics Locaux

Référence nomenclature «ACTES» : 1.2

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 39

Absents : 16

Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ